

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André*  
*Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

**AFFAIRE 2019-C181**

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2020 AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit décembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion du rez-de-chaussée (bâtiment B) au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie :

Que le compte rendu de cette délibération a été affiché au Siège de la CIREST, le 19 décembre 2019  
Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **12 décembre 2019**  
Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **50**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
27	6	17	33

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Ghislain PAYET, Madame Marie Andrée WONG YIN KI, Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Liliane NALATIAPOULLE, Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, Madame Dalila SOABAHADINE, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Monsieur Paul SOMARANDY, Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Monsieur Sydney SINAMA, Monsieur Fabrice BOUCHER, Monsieur Daniel HUET, Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Jean-Luc JULIE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Monsieur Eric CARITCHY, Monsieur Daniel GONTHIER, Monsieur Gilles JEANSON, Madame Céliane MATACOINE, Monsieur François PERERA, Monsieur Mario MOREAU,

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Josette VEE, Monsieur Mickaël BOYER, Monsieur Joé BEDIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Alain AQUILIMEBA, Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Madame Herwine BOYER, Monsieur Gérard PERRAULT, Madame Aurélie LAOUSSING, Monsieur Yves GIGAN, Madame Nadine MEGARISSE, Monsieur Tarek DALLEL, Monsieur Michel VERGOZ, Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, Madame Ghislaine DORO, Madame Karine ELISABETH,

**A DONNE PROCURATION :**

Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, donné à Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Madame Catherine MANGAR RAZEBASIA, donné à Monsieur Sydney SINAMA, Madame Monique CATHALA, donné à Monsieur Daniel HUET, Monsieur René HOAREAU, donné à Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Sophie ARZAL, donné à Monsieur François PERERA, Monsieur Stéphane FOUASSIN, donné à Monsieur Mario MOREAU,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame Dalila SOABAHADINE qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DELIBERER**

Accusé de réception en préfecture  
974 249740093-20191218-2019-C181-DE  
Date de télétransmission : 31/12/2019  
Date de réception préfecture : 31/12/2019

Pour le président et par délégation

Le Vice-Président  
**Henri CHANE TEF**



**AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT  
DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2020 AVANT ADOPTION DU BUDGET  
PRIMITIF**

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

C'est pourquoi, le Président demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater, avant l'adoption définitive du budget primitif 2020, les crédits d'investissement à hauteur de **5 339 868,00€** selon le tableau ci-dessous :

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	CREDITS 2019	MONTANTS AUTORISES 2020(1)
20	Immobilisations incorporelles	2 332 642,25	583 160,00
204	Subventions d'équipement versées	6 335 175,29	1 583 793,00
21	Immobilisations corporelles	5 343 271,87	1 335 817,00
23	Immobilisations en cours	6 966 992,63	1 741 748,00
26	Titres de participations	50 000,00	12 500,00
27	Autres immobilisations financières	331 400,00	82 850,00
<b>TOTAL</b>		<b>21 359 482,04</b>	<b>5 339 868,00</b>

1) Les montants autorisés des crédits du BP 2020 représentent 25% des crédits 2019 (BP + DM)

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- d'autoriser le Président à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des montants ci-dessus avant le vote du budget primitif.

Pour extrait conforme,

Fait à Saint-Benoît, le 18 DEC. 2019

Pour le Président et  
Henri CHANE TEF

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20191218-2019-C181-DE  
Date de télétransmission : 31/12/2019  
Date de réception préfecture : 31/12/2019



SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

**COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

**AFFAIRE 2019-C182**

**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2019 ET PROVISOIRES 2020**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit décembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion du rez-de-chaussée (bâtiment B) au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie ;

Que le compte rendu de cette délibération a été affiché au Siège de la CIREST, le 19 décembre 2019  
Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **12 décembre 2019**  
Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **50**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
27	6	17	33

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Ghislain PAYET, Madame Marie Andrée WONG YIN KI, Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Liliane NALATIAPOULLE, Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, Madame Dalila SOABAHADINE, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Monsieur Paul SOMARANDY, Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Monsieur Sydney SINAMA, Monsieur Fabrice BOUCHER, Monsieur Daniel HUET, Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Jean-Luc JULIE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Monsieur Eric CARITCHY, Monsieur Daniel GONTHIER, Monsieur Gilles JEANSON, Madame Céline MATACOINE, Monsieur François PERERA, Monsieur Mario MOREAU,

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Josette VEE, Monsieur Mickaël BOYER, Monsieur Joé BEDIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Alain AQUILIMEBA, Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Madame Herwine BOYER, Monsieur Gérard PERRAULT, Madame Aurélie LAOUSSING, Monsieur Yves GIGAN, Madame Nadine MEGARISSE, Monsieur Tarek DALLEL, Monsieur Michel VERGOZ, Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, Madame Ghislaine DORO, Madame Karine ELISABETH,

**A DONNE PROCURATION :**

Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, donné à Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Madame Catherine MANGAR RAZEBASIA, donné à Monsieur Sydney SINAMA, Madame Monique CATHALA, donné à Monsieur Daniel HUET, Monsieur René HOAREAU, donné à Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Sophie ARZAL, donné à Monsieur François PERERA, Monsieur Stéphane FOUASSIN, donné à Monsieur Mario MOREAU,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame Dalila SOABAHADINE qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DELIBERER**

Accusé de réception en préfecture  
RE74-249740099-20191218-2019-0182-DE  
Date de télétransmission : 31/12/2019  
Date de réception préfecture : 31/12/2019

Le Vice-Président  
**Henri CHANE**

**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2019 ET PROVISOIRES 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Les attributions de compensation sont des dépenses obligatoires pour les établissements publics à caractère intercommunal et doivent être déduites, à chaque transfert de compétence, du montant des charges communales transférées à l'intercommunalité après avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT ne s'est pas réunie en 2019.

Pour 2019, les attributions de compensation définitives sont d'un niveau équivalent aux attributions de compensation provisoires, dont les montants n'ont pas été modifiés en cours d'année.

Le Président propose donc d'arrêter les montants définitifs 2019 et provisoires 2020 des attributions de compensation par commune, comme suit :

- Saint-André	: 8 285 320,00 €
- Saint-Benoît	: 4 687 378,00 €
- Salazie	: 0,00 €
- Bras-Panon	: 423 495,00 €
- Sainte-Rose	: 912 907,00 €
- Plaine des Palmistes	: - 32 670,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>: 14 276 430,00 €</b>

Cette dépense est prévue au budget 2019 (chapitre 014 ; article 73 9211 « Attribution de compensation » pour un montant de 14 309 100.00€. Pour la commune de la Plaine des Palmistes, une recette sera inscrite au chapitre 73 article 73 211 « Reversement de fiscalité – attribution de compensation » pour un montant de 32 670€.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- d'adopter les montants des attributions de compensation définitives pour 2019 et provisoires 2020 comme détaillés ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Fait à Saint-Benoît, le 30 DEC. 2019

Pour le Président et par délégation,  
Henri CHANE TEF



Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20191218-2019-C182-DE  
Date de télétransmission : 31/12/2019  
Date de réception préfecture : 31/12/2019



EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André*  
*Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

**AFFAIRE 2019-C183**

**ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SALAZIE  
RENOUVELLEMENT DE MOBILIERS DES BUREAUX ET DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit décembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion du rez-de-chaussée (bâtiment B) au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie :

Que le compte rendu de cette délibération a été affiché au Siège de la CIREST, le 19 décembre 2019

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **12 décembre 2019**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : 50

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
27	6	17	33

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Ghislain PAYET, Madame Marie Andrée WONG YIN KI, Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Liliane NALATIAPOULLE, Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, Madame Dalila SOABAHADINE, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Monsieur Paul SOMARANDY, Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Monsieur Sydney SINAMA, Monsieur Fabrice BOUCHER, Monsieur Daniel HUET, Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Jean-Luc JULIE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Monsieur Eric CARITCHY, Monsieur Daniel GONTHIER, Monsieur Gilles JEANSON, Madame Céline MATACOINE, Monsieur François PERERA, Monsieur Mario MOREAU,

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Josette VEE, Monsieur Mickaël BOYER, Monsieur Joé BEDIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Alain AQUILIMEBA, Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Madame Herwine BOYER, Monsieur Gérard PERRAULT, Madame Aurélie LAOUSSING, Monsieur Yves GIGAN, Madame Nadine MEGARISSE, Monsieur Tarek DALLEL, Monsieur Michel VERGOZ, Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, Madame Ghislaine DORO, Madame Karine ELISABETH,

**A DONNE PROCURATION :**

Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, donné à Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Madame Catherine MANGAR RAZEBASIA, donné à Monsieur Sydney SINAMA, Madame Monique CATHALA, donné à Monsieur Daniel HUET, Monsieur René HOAREAU, donné à Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Sophie ARZAL, donné à Monsieur François PERERA, Monsieur Stéphane FOUASSIN, donné à Monsieur Mario MOREAU,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame Dalila SOABAHADINE qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PEUT V

Accusé de réception en préfecture  
874 249740093 20191218 2019-C183-DE  
Date de la transmission : 31/12/2019  
Date de réception préfecture : 31/12/2019



---

**ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SALAZIE  
RENOUVELLEMENT DE MOBILIERS DES BUREAUX ET DE LA SALLE DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

Par courrier en date du 09 décembre 2019, la commune de Salazie a sollicité la CIREST pour un co-financement de son projet de renouvellement de mobiliers des bureaux et de la salle du Conseil municipal au titre du FIIIS 2018-2021, pour un montant de 20 000,00 €.

**Les caractéristiques du projet :**

La Mairie de Salazie dispose actuellement d'une seule salle où sont organisées les séances du Conseil municipal ainsi que les célébrations de mariage, les réceptions événementielles et les rencontres protocolaires. La capacité d'accueil de cette salle est d'environ 60 personnes.

Le mobilier existant, datant d'une vingtaine d'années, est devenu obsolète et n'est plus adapté à la tenue de réunions et des autres événements.

Aussi, dans le but d'apporter un meilleur confort et d'offrir un meilleur accueil aux administrés et aux partenaires de la commune, la collectivité souhaite remplacer ce mobilier.

Par ailleurs, le mobilier du personnel administratif est également très ancien. Dans un souci d'améliorer les conditions de travail et le bien-être de ses agents, la municipalité souhaite équiper certains services de mobiliers visant à améliorer le bien-être au travail et encourager les postures de travail adéquates. Il s'agit également d'accueillir les administrés dans de meilleures conditions.

Le mobilier que la commune souhaite acquérir se compose de tables, de fauteuils, de chaises pouvant accueillir environ une soixantaine de personnes ainsi que des bureaux, armoires et fauteuils administratifs.

**Les publics cibles :**

Les publics visés par cette opération regroupent :

- l'ensemble de la population de Salazie lors de réceptions telles que les célébrations de mariage, les remises de médaille du personnel communal et de la famille française, les cérémonies des lauréats, etc ... ,
- les élus pour la tenue des Conseils municipaux, les réunions d'élus, ... ,
- le personnel,
- les prestataires extérieurs,
- les partenaires,
- les administratifs, etc... .

**Avancement de l'opération :**

L'opération n'a pas commencé.

**Echéancier prévisionnel :**

Date de démarrage de l'opération : Dès accord de principe de la CIREST

Date prévisionnelle de fin de l'opération :

Date de mise en service de l'équipement :

**Coût de l'opération :**

Le coût d'opération est de 40 000,00 € HT.

Dépenses		Recettes		
Postes	Montant	Libellé	Montant	Participation en %
Renouvellement du mobilier de la salle du Conseil municipal (Tables de réunion, voiles de fond, etc)	25 000,00 €	CIREST - FIIS	20 000,00 €	50 %
Acquisition de mobiliers de bureaux (Bureaux, caissons, armoires, fauteuils, sièges, etc)	15 000,00 €	Commune	20 000,00 €	50 %
<b>Total HT</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>100 %</b>
TVA (commune)	3 400,00 €	TVA (commune)	3 400,00 €	
<b>Total TTC</b>	<b>43 400,00 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>43 400,00 €</b>	

La participation de la CIREST est donc proposée à hauteur de 20 000,00 € au titre du FIIS 2018-2021.

Cette opération fait l'objet d'une autorisation de programme dont les crédits de paiement sont inscrits au budget primitif 2019 au chapitre 204 compte 2041411 « Subventions d'équipement versées aux communes membres du GFP – Biens mobiliers, matériels et études ».

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- d'adopter le principe de financement pour le renouvellement de mobiliers des bureaux et de la salle du Conseil municipal au titre du FIIS 2018-2021 ;
- d'adopter les termes de la convention de cofinancement ci-annexée ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents,
- d'autoriser le Président à signer tout avenant à la convention de subvention n'ayant pas d'impact financier supérieur à 10 %.

Pour extrait conforme,  
Fait à Saint-Benoit, le 30 DEC, 2019

Pour le Président et par délégation,  
Henri CHANE TEF



Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20191218-2019-C183-DE  
Date de télétransmission : 31/12/2019  
Date de réception préfecture : 31/12/2019



EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose – Salazie*

**AFFAIRE 2019-C184**

**ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SALAZIE  
CONSTRUCTION DE MURS DE SOUTÈNEMENT**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit décembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion du rez-de-chaussée (bâtiment B) au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie :

Que le compte rendu de cette délibération a été affiché au Siège de la CIREST, le 19 décembre 2019  
Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le 12 décembre 2019  
Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : 50

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
27	6	17	33

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Ghislain PAYET, Madame Marie Andrée WONG YIN KI, Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Liliane NALATIPOULLE, Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, Madame Dalila SOABAHADINE, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Monsieur Paul SOMARANDY, Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Monsieur Sydney SINAMA, Monsieur Fabrice BOUCHER, Monsieur Daniel HUET, Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Jean-Luc JULIE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Monsieur Eric CARITCHY, Monsieur Daniel GONTHIER, Monsieur Gilles JEANSON, Madame Céliane MATACOINE, Monsieur François PERERA, Monsieur Mario MOREAU,

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Josette VEE, Monsieur Mickaël BOYER, Monsieur Joé BEDIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Alain AQUILIMEBA, Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Madame Herwine BOYER, Monsieur Gérard PERRAULT, Madame Aurélie LAOUSSING, Monsieur Yves GIGAN, Madame Nadine MEGARISSE, Monsieur Tarek DALLEL, Monsieur Michel VERGOZ, Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, Madame Ghislaine DORO, Madame Karine ELISABETH,

**A DONNE PROCURATION :**

Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, donné à Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Madame Catherine MANGAR RAZEBASIA, donné à Monsieur Sydney SINAMA, Madame Monique CATHALA, donné à Monsieur Daniel HUET, Monsieur René HOAREAU, donné à Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Sophie ARZAL, donné à Monsieur François PERERA, Monsieur Stéphane FOUASSIN, donné à Monsieur Mario MOREAU,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame Dalila SOABAHADINE qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PEUT**

Accusé de réception en préfecture  
674249740000-20191218-2019-0184-DE  
Date de télétransmission : 31/12/2019  
Date de réception préfecture : 31/12/2019

Le Vice-Président  
**Henri CHANE TEF**

---

**ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SALAZIE  
CONSTRUCTION DE MURS DE SOUTÈNEMENT**

---

Vu l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Considérant** la délibération n°2018-C028 du Conseil communautaire de la CIREST en date du 29 mars 2018 adoptant le règlement d'attribution de fonds de concours par la CIREST pour la période 2018-2021 ;

**Considérant** les crédits de paiement prévus pour 2019 pour les « Subventions d'équipement aux communes membres du groupement à fiscalité propre » votés au chapitre 204 article 2041412 ;

**Entendu le rapport du Président exposant que :**

Par courrier en date du 26 novembre 2019, la commune de Salazie a sollicité la CIREST pour un co-financement de son projet de construction de murs de soutènement au titre du FIIS 2018-2021, pour un montant de 34 000,00 €.

**Les caractéristiques du projet :**

Afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants mais aussi pour favoriser le désenclavement de certaines voiries, la commune de Salazie s'est lancée dans un programme de modernisation des voiries communales.

Dans le but d'éviter la dégradation de ces espaces qui sont, à certains endroits assujettis aux éboulis, la municipalité souhaite entreprendre des travaux de sécurisation des voiries par la création de murs de soutènement.

Dans le cadre de cette opération, des relevés topographiques et des études sont à prévoir.

Par la suite, les travaux comprendront :

- l'installation de chantier,
- les travaux préparatoires (débroussaillage, terrassement),
- les travaux de maçonnerie des murs.

**Les publics cibles :**

Les publics visés par cette opération regroupent l'ensemble de la population ainsi que les touristes extérieurs et locaux.

Le périmètre d'intervention est communal.

**Avancement de l'opération :**

L'opération n'a pas commencé.

**Echéancier prévisionnel :**

Date de démarrage de l'opération : Dès réception du financement

Date prévisionnelle de fin de l'opération : Mai 2020

Date de mise en service de l'équipement : Immédiat, à la fin des travaux.

**Coût de l'opération :**

Le coût d'opération est de 68 000,00 € HT.

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20191218-2019-C184-DE Date de télétransmission : 31/12/2019 Date de réception préfecture : 31/12/2019
--

Dépenses		Recettes		
Postes	Montant	Libellé	Montant	Participation en %
Relevés topographiques	2 000,00 €	CIREST FIIS	34 000,00 €	50 %
Etudes	3 000,00 €			
Travaux	60 000,00 €	Commune	34 000,00 €	50 %
Divers et imprévus	3 000,00 €			
<b>Total HT</b>	<b>68 000,00 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>68 000,00 €</b>	<b>100 %</b>
TVA (commune)	5 780,00 €	TVA (commune)	5 780,00 €	
<b>Total TTC</b>	<b>73 780,00 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>73 780,00 €</b>	

La participation de la CIREST est donc proposée à hauteur de 34 000,00 € au titre du FIIS 2018-2021.

Cette opération fait l'objet d'une autorisation de programme dont les crédits de paiement sont inscrits au budget primitif 2019 au chapitre 204 compte 2041412 « Subventions d'équipement versées aux communes membres du GFP – Bâtiments et installations ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter le principe de financement pour la construction de murs de soutènement au titre du FIIS 2018-2021,
- d'adopter les termes de la convention de cofinancement ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents,
- d'autoriser le Président à signer tout avenant à la convention de subvention n'ayant pas d'impact financier supérieur à 10 %.

Pour extrait conforme,  
Fait à Saint-Benoit, le 30 DEC. 2019

Pour le Président et par délégation,  
Henri CHANE TEF



Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20191218-2019-C184-DE  
Date de télétransmission : 31/12/2019  
Date de réception préfecture : 31/12/2019



EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

**COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE REUNION EST**

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose – Salazie*

**AFFAIRE 2019-C185**

**ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT  
VILLAGE CONNECTE**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit décembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion du rez-de-chaussée (bâtiment B) au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie :

Que le compte rendu de cette délibération a été affiché au Siège de la CIREST, le 19 décembre 2019

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **12 décembre 2019**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **50**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
26	7	17	33

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Ghislain PAYET, Madame Marie Andrée WONG YIN KI, Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Liliane NALATIAPOULLE, Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, Madame Dalila SOABAHADINE, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Monsieur Paul SOMARANDY, Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Monsieur Sydney SINAMA, Monsieur Fabrice BOUCHER, Monsieur Daniel HUET, Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Jean-Luc JULIE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Monsieur Eric CARITCHY, Monsieur Gilles JEANSON, Madame Céliane MATACOINE, Monsieur François PERERA, Monsieur Mario MOREAU,

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Josette VEE, Monsieur Mickaël BOYER, Monsieur Joé BEDIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Alain AQUILIMEBA, Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Madame Herwine BOYER, Monsieur Gérard PERRAULT, Madame Aurélie LAOUSSING, Monsieur Yves GIGAN, Madame Nadine MEGARISSE, Monsieur Tarek DALLEL, Monsieur Michel VERGOZ, Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, Madame Ghislaine DORO, Madame Karine ELISABETH,

**A DONNE PROCURATION :**

Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, donné à Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Madame Catherine MANGAR RAZEBASIA, donné à Monsieur Sydney SINAMA, Madame Monique CATHALA, donné à Monsieur Daniel HUET, Monsieur René HOAREAU, donné à Monsieur Henri CHANE TEF, Monsieur Daniel GONTHIER, donné à Monsieur Gilles JEANSON, Madame Sophie ARZAL, donné à Monsieur François PERERA, Monsieur Stéphane FOUASSIN, donné à Monsieur Mario MOREAU,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame Dalila SOABAHADINE qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PEUT V

Accusé de réception en préfecture  
N°1438730003-20191218-0009-C185-DE  
Date de télétransmission : 31/12/2019  
Date de réception préfecture : 31/12/2019

Le Vice-Président  
Henri CHANE TEF

---

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT  
VILLAGE CONNECTE

---

Vu l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Considérant la délibération n°2018-C028 du Conseil communautaire de la CIREST en date du 29 mars 2018 adoptant le règlement d'attribution de fonds de concours par la CIREST pour la période 2018-2021 ;

Considérant les crédits de paiement prévus pour 2019 pour les « Subventions d'équipement aux communes membres du groupement à fiscalité propre » votés au chapitre 204 article 2041412 ;

**Entendu le rapport du Président exposant que :**

Par courrier en date du 29 novembre 2019, la commune de Saint-Benoît a sollicité la CIREST pour un co-financement de son projet « Village connecté » au titre du FIIS 2018-2021, pour un montant de 77 877,00 €.

**Les caractéristiques du projet :**

Saint-Benoît se caractérise par un contexte social tendu, une économie fragile, un système de formation post bac déficitaire, des jeunes et des salariés faiblement diplômés, des centres universitaires éloignés et surtout un illettrisme avéré, et ceci bien que la maîtrise du numérique soit considérée comme une compétence clé au même titre que la lecture et l'écriture. Un réunionnais sur quatre ne s'est jamais connecté à internet. Plusieurs explications à cela : le coût, l'absence de compétences et des zones des hauts mal couvertes.

Dans une société où tout va à cent à l'heure grâce au progrès technologique, notre territoire, ses entreprises, sa population, sont des laissés pour compte faute de réponse adéquate leur permettant, à tout âge, quel que soit leur statut social ou juridique, leur lieu d'adaptation ou d'implantation, de s'approprier les outils numériques pour accéder aux droits, s'informer, se former même à distance, travailler autrement, créer, innover, échanger, mutualiser des moyens.

Dans ce contexte, il est donc primordial d'agir et d'accompagner le plus grand nombre vers l'autonomie numérique en mobilisant des dispositifs correspondant à des besoins réels.

Le portage d'une Fabrique de territoire numérique est l'outil pouvant permettre de faire face aux défis qui se présentent à nous.

Ainsi, les enjeux de la commune sont les suivants :

- L'inclusion numérique est une nécessité,
- La formation et l'emploi une priorité,
- Le développement entrepreneurial notre avenir,
- La transition numérique une étape clé.

Pour faire face à ces enjeux, la priorité de la municipalité est de créer un Tiers Lieu, une Fabrique de territoire numérique qui abriterait :

- Une Maison de Services Numériques,
- Une Maison de l'Entrepreneuriat engagée et citoyenne,
- Un espace de travail partagé (co-working),
- Un espace « TALENTS » futur Micro-fole.

Ainsi, la Maison de Services Numériques proposerait des prestations de médiation numérique (accompagnement dans les démarches administratives, formations numériques, ...).

Le Campus permettrait de se former en E.Learning, Blended Learning et en présentiel et de bénéficier des modes de recrutements alternatifs.

La Maison de l'Entrepreneuriat engagée et citoyenne proposerait de l'accompagnement au montage de projet, des animations, formations et moments d'échanges favorisant le développement de l'esprit entrepreneurial, la montée en compétences des acteurs et le réseautage.

L'espace de travail partagé et résidentiel permettrait aux acteurs de bénéficier d'espaces de travail et d'accès aux TIC.

L'espace « TALENTS » futur Micro-folie proposerait un musée virtuel pour découvrir des œuvres d'art, un espace d'exposition pour les artistes et artisans d'art (avec diffusion d'images numérisées/ sonorisation d'ambiance) leur permettant de valoriser leurs œuvres, un espace de travail partagé permettant d'accueillir des artistes/artisans et de développer des ateliers 3 D, un espace de réalité virtuelle en lien avec un espace scénique (celui de BIZIK).

#### Les publics cibles :

Prestations	Publics
MAISON DE SERVICES NUMERIQUES	Ouverts à tous : Priorité : Demandeurs d'emploi – Bénéficiaires du RSA Personnes âgées – Personnes habitant les hauts de l'île et les QPV avec un illettrisme avéré
CAMPUS E-LEARNING ET BLENDED LEARNING / Futur campus connecté	Etudiants – Personnes en difficulté d'insertion – Salariés désirant évoluer professionnellement
MAISON DE L'ENTREPRENEURIAT citoyen et engagé	Porteurs de projet – Chefs d'entreprises – Responsables de structures ESS
ESPACE COWORKING	Travailleurs indépendants – Porteurs de projet – Responsables de structures de l'ESS
ESPACE TALENT futur MICRO-FOLIES	Visites et ateliers accessibles à tous / Salle d'exposition et espace de travail : porteurs de projet, petites associations, artistes et artisans d'art ...

Ainsi, plus d'une cinquantaine d'habitants, une cinquantaine d'associations, d'entreprises, de porteurs de projets et une cinquantaine d'étudiants sont concernés par cette opération.

Le périmètre de portée de l'opération concerne les Quartiers Politiques de la Ville, les quartiers des Hauts et les villes limitrophes.

#### Avancement de l'opération :

L'opération n'a pas encore commencé.

#### Echéancier prévisionnel :

Date de démarrage de l'opération : 15/01/2020

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 01/10/2020

Date de mise en service de l'équipement : 01/12/2020

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20191218-2019-C185-DE  
Date de télétransmission : 31/12/2019  
Date de réception préfecture : 31/12/2019

**Coût de l'opération :**

Le coût d'opération est de 255 754,00 € HT.

Dépenses		Recettes		
Postes	Montant	Libellé	Montant	Participation en %
Travaux d'aménagements	193 329,00 €	AMI CGET	100 000,00 €	39,10 %
Mobiliers / Matériels	30 000,00 €	CIREST FIIS	77 877,00 €	30,45 %
Matériels informatiques / Bureautiques	32 425,00 €	Commune	77 877,00 €	30,45 %
<b>Total HT</b>	<b>255 754,00 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>255 754,00 €</b>	<b>100 %</b>
TVA (commune)	7 192,00 €	TVA (commune)	7 192,00 €	
<b>Total TTC</b>	<b>262 946,00 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>262 946,00 €</b>	

La participation de la CIREST est donc proposée à hauteur de 77 877,00 € au titre du FIIS 2018-2021.

Cette opération fait l'objet d'une autorisation de programme dont les crédits de paiement sont inscrits au budget primitif 2019 au chapitre 204 compte 2041412 « Subventions d'équipement versées aux communes membres du GFP – Bâtiments et installations ».

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- d'adopter le principe de financement pour le projet « Village connecté » au titre du FIIS 2018-2021 ;
- d'adopter les termes de la convention de cofinancement ci-annexée ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents ;
- d'autoriser le Président à signer tout avenant à la convention de subvention n'ayant pas d'impact financier supérieur à 10 %.

Pour extrait conforme,  
Fait à Saint-Benoît, le 30 DEC. 2019

Pour le Président et par délégation,  
Henri CHANE TEF



Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20191218-2019-C185-DE  
Date de télétransmission : 31/12/2019  
Date de réception préfecture : 31/12/2019

**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019**

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

**AFFAIRE 2019-C186**

**SUPPRESSION DE L'ALLOCATION DE LA DOTATION INITIALE DE LA REGIE A SEULE  
AUTONOMIE FINANCIERE  
POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL D'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit décembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion du rez-de-chaussée (bâtiment B) au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie :

Que le compte rendu de cette délibération a été affiché au Siège de la CIREST, le 19 décembre 2019

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **12 décembre 2019**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **50**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
26	7	17	33

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Ghislain PAYET, Madame Marie Andrée WONG YIN KI, Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Liliane NALATIPOULLE, Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, Madame Dalila SOABAHADINE, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Monsieur Paul SOMARANDY, Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Monsieur Sydney SINAMA, Monsieur Fabrice BOUCHER, Monsieur Daniel HUET, Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Jean-Luc JULIE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Monsieur Eric CARITCHY, Monsieur Gilles JEANSON, Madame Céliane MATACOINE, Monsieur François PERERA, Monsieur Mario MOREAU,

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Josette VEE, Monsieur Mickaël BOYER, Monsieur Joé BEDIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Alain AQUILIMEBA, Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Madame Herwine BOYER, Monsieur Gérard PERRAULT, Madame Aurélie LAOUSSING, Monsieur Yves GIGAN, Madame Nadine MEGARISSE, Monsieur Tarek DALLEL, Monsieur Michel VERGOZ, Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, Madame Ghislaine DORO, Madame Karine ELISABETH,

**A DONNE PROCURATION :**

Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, donné à Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Madame Catherine MANGAR RAZEBASSIA, donné à Monsieur Sydney SINAMA, Madame Monique CATHALA, donné à Monsieur Daniel HUET, Monsieur René HOAREAU, donné à Monsieur Henri CHANE TEF, Monsieur Daniel GONTHIER, donné à Monsieur Gilles JEANSON, Madame Sophie ARZAL, donné à Monsieur François PERERA, Monsieur Stéphane FOUASSIN, donné à Monsieur Mario MOREAU,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame Dalila SOABAHADINE qui accepte, a été désignée pour la présidence et pour la fonction de Secrétaire de séance.

**LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DELIBERER**

Accuse de réception en préfecture  
0974249740093-20191218-2019-C186-DE  
Date de télétransmission : 31/12/2019  
Date de réception préfecture : 31/12/2019

Le Vice-Président  
**Henri CHANE TEF**

---

**SUPPRESSION DE L'ALLOCATION DE LA DOTATION INITIALE  
DE LA REGIE A SEULE AUTONOMIE FINANCIERE  
POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL  
ET COMMERCIAL D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

---

**Vu** la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

**Vu** la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

**Vu** les statuts de la Communauté Intercommunale Réunion Est ;

**Vu** la délibération n° 2019-C126 du conseil communautaire du 30 octobre 2019 relative à la prise de la compétence obligatoire « Eau et Assainissement » et à la modification des statuts de la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST) pour intégrer ces nouvelles compétences ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article R2221-1

**Vu** la délibération 2019-C131 du 30 octobre 2019,

En application de l'article R.2221-1 du CGCT, la CIREST a choisi d'allouer une dotation initiale en espèces à la régie à seule autonomie financière pour la gestion du service public industriel et commercial d'Assainissement Collectif par la délibération 2019 – C131 du 30 octobre 2019 pour un montant de 350 000 €.

Pour mémoire, la dotation initiale de la régie, prévue par l'article R. 2221-1, représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie.

Dans le cadre de la finalisation de l'ensemble des éléments financiers liés au transfert de compétences (notamment la construction des budgets nécessaires) et après ajustement des besoins de la régie concernée et analyse complète des possibilités de financement offertes sur les sections de fonctionnement et d'investissement, la régie à seule autonomie financière pour la gestion du service public industriel et commercial d'Assainissement Collectif ne nécessite plus de dotation initiale en espèces.

**Vu** l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace, Déplacement et Développement Durable qui s'est réunie le 3 décembre 2019,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est réunie le 17 décembre 2019,

**Vu** l'avis favorable du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 17 décembre 2019,

**Considérant** l'intégralité des modalités de financements possibles pour équilibrer le budget annexe de la régie à seule autonomie financière pour la gestion du service public industriel et commercial d'Assainissement Collectif et les ajustements nécessaires des besoins de la régie considérée,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de supprimer l'allocation de la dotation initiale en espèces de 350 000 € à la régie à seule autonomie financière pour la gestion du service public industriel et commercial d'Assainissement Collectif,

Pour extrait conforme,  
Fait à Saint-Benoît, le 30 DEC. 2019

Pour le Président et par déléguation,  
Henri CHANE TEF



Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20191218-2019-C186-DE  
Date de télétransmission : 31/12/2019  
Date de réception préfecture : 31/12/2019

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

**COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE RÉUNION EST**  
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

**AFFAIRE 2019-C187**

**SUPPRESSION DE L'ALLOCATION DE LA DOTATION INITIALE DE LA REGIE A SEULE AUTONOMIE FINANCIERE POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit décembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion du rez-de-chaussée (bâtiment B) au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie :

Que le compte rendu de cette délibération a été affiché au Siège de la CIREST, le 19 décembre 2019

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **12 décembre 2019**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **50**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
26	7	17	33

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Ghislain PAYET, Madame Marie Andrée WONG YIN KI, Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Liliane NALATIPOULLE, Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, Madame Dalila SOABAHADINE, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Monsieur Paul SOMARANDY, Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Monsieur Sydney SINAMA, Monsieur Fabrice BOUCHER, Monsieur Daniel HUET, Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Jean-Luc JULIE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Monsieur Eric CARITCHY, Monsieur Gilles JEANSON, Madame Céline MATACOINE, Monsieur François PERERA, Monsieur Mario MOREAU,

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Josette VEE, Monsieur Mickaël BOYER, Monsieur Joé BEDIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Alain AQUILIMEBA, Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Madame Herwine BOYER, Monsieur Gérard PERRAULT, Madame Aurélie LAOUSSING, Monsieur Yves GIGAN, Madame Nadine MEGARISSE, Monsieur Tarek DALLEL, Monsieur Michel VERGOZ, Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, Madame Ghislaine DORO, Madame Karine ELISABETH,

**A DONNE PROCURATION :**

Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, donné à Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Madame Catherine MANGAR RAZEBASSIA, donné à Monsieur Sydney SINAMA, Madame Monique CATHALA, donné à Monsieur Daniel HUET, Monsieur René HOAREAU, donné à Monsieur Henri CHANE TEF, Monsieur Daniel GONTHIER, donné à Monsieur Gilles JEANSON, Madame Sophie ARZAL, donné à Monsieur François PERERA, Monsieur Stéphane FOUASSIN, donné à Monsieur Mario MOREAU,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame Dalila SOABAHADINE qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DELIBERER**

Pour le président et par délégation

Le Vice-Président

**Henri CHANE TEF**

Accusé de réception en préfecture  
974-249740000-20191218-2019-C187-DE  
Date de télétransmission : 31/12/2019  
Date de réception préfecture : 31/12/2019

**SUPPRESSION DE L'ALLOCATION DE LA DOTATION INITIALE DE LA REGIE A SEULE AUTONOMIE FINANCIERE POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

**Vu** la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

**Vu** la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

**Vu** les statuts de la Communauté Intercommunale Réunion Est ;

**Vu** la délibération n° 2019-C126 du conseil communautaire du 30 octobre 2019 relative à la prise de la compétence obligatoire « Eau et Assainissement » et à la modification des statuts de la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST) pour intégrer ces nouvelles compétences ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article R2221-1

**Vu** la délibération 2019-C130 du 30 octobre 2019,

En application de l'article R.2221-1 du CGCT, la CIREST a choisi d'allouer une dotation initiale en espèces à la régie à seule autonomie financière pour la gestion du service public industriel et commercial d'alimentation en Eau Potable pour un montant de 1 060 000 € par la délibération 2019 – C130 du 30 octobre 2019.

Pour mémoire, la dotation initiale de la régie, prévue par l'article R. 2221-1, représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie.

Dans le cadre de la finalisation de l'ensemble des éléments financiers liés au transfert de compétences (notamment la construction des budgets nécessaires) et après ajustement des besoins de la régie concernée et analyse complète des possibilités de financement offertes sur les sections de fonctionnement et d'investissement, la régie à seule autonomie financière pour la gestion du service public industriel et commercial d'alimentation en Eau Potable ne nécessite plus de dotation initiale en espèces.

**Vu** l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace, Déplacement et Développement Durable qui s'est réunie le 3 décembre 2019,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est réunie le 17 décembre 2019,

**Vu** l'avis favorable du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 17 décembre 2019,

**Considérant** l'intégralité des modalités de financements possibles pour équilibrer le budget annexe de la régie à seule autonomie financière pour la gestion du service public industriel et commercial d'alimentation en Eau Potable et les ajustements nécessaires des besoins de la régie considérée,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- de supprimer l'allocation de la dotation initiale en espèces de 1 060 000 € à la régie à seule autonomie financière pour la gestion du service public industriel et commercial d'alimentation en Eau Potable,

**Pour extrait conforme,  
Fait à Saint-Benoît, le 30 DEC. 2019**

**Pour le Président et par délégation,  
Henri CHANE TEF**



Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20191218-2019-C187-DE  
Date de télétransmission : 31/12/2019  
Date de réception préfecture : 31/12/2019

**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019**

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

**AFFAIRE 2019-C188**

**MODIFICATION DE LA DOTATION INITIALE DE LA REGIE A SEULE AUTONOMIE FINANCIERE POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC) ET DEFINITION DES MODALITES DE REMBOURSEMENT DE CETTE DOTATION**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit décembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion du rez-de-chaussée (bâtiment B) au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie ;

Que le compte rendu de cette délibération a été affiché au Siège de la CIREST, le 19 décembre 2019

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **12 décembre 2019**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **50**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
26	7	17	33

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Ghislain PAYET, Madame Marie Andrée WONG YIN KI, Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Liliane NALATIAPOULLE, Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, Madame Dalila SOABAHADINE, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Monsieur Paul SOMARANDY, Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Monsieur Sydney SINAMA, Monsieur Fabrice BOUCHER, Monsieur Daniel HUET, Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Jean-Luc JULIE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Monsieur Eric CARITCHY, Monsieur Gilles JEANSON, Madame Céliane MATACOINE, Monsieur François PERERA, Monsieur Mario MOREAU,

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Josette VEE, Monsieur Mickaël BOYER, Monsieur Joé BEDIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Alain AQUILIMEBA, Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Madame Herwine BOYER, Monsieur Gérard PERRAULT, Madame Aurélie LAOUSSING, Monsieur Yves GIGAN, Madame Nadine MEGARISSE, Monsieur Tarek DALLEL, Monsieur Michel VERGOZ, Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, Madame Ghislaine DOKO, Madame Karine ELISABETH,

**A DONNE PROCURATION :**

Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, donné à Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Madame Catherine MANGAR RAZEBASSIA, donné à Monsieur Sydney SINAMA, Madame Monique CATHALA, donné à Monsieur Daniel HUET, Monsieur René HOAREAU, donné à Monsieur Henri CHANE TEF, Monsieur Daniel GONTHIER, donné à Monsieur Gilles JEANSON, Madame Sophie ARZAL, donné à Monsieur François PERERA, Monsieur Stéphane FOUASSIN, donné à Monsieur Mario MOREAU,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame Dalila SOABAHADINE qui accepte, a été désignée pour remplacer le Président de séance.

**LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PEUT VALABLEMENT DELIBERER**

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20191218-2019-C188-DE  
Date de transmission : 31/12/2019  
Date de réception préfecture : 31/12/2019

**Henri CHANE TEF**



**MODIFICATION DE LA DOTATION INITIALE DE LA REGIE A SEULE  
AUTONOMIE FINANCIERE POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC  
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)  
ET DEFINITION DES MODALITES DE REMBOURSEMENT DE CETTE DOTATION**

**Vu** la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

**Vu** la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

**Vu** les statuts de la Communauté Intercommunale Réunion Est ;

**Vu** la délibération n° 2019-C126 du conseil communautaire du 30 octobre 2019 relative à la prise de la compétence obligatoire « Eau et Assainissement » et à la modification des statuts de la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST) pour intégrer ces nouvelles compétences ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article R2221-1

**Vu** la délibération n°2019-C132 du 30 octobre 2019,

En application de l'article R.2221-1 du CGCT, la CIREST a choisi d'allouer une dotation initiale en espèces à la régie à seule autonomie financière pour la gestion du service public industriel et commercial d'alimentation en Assainissement Non Collectif par la délibération 2019 – C132 du 30 octobre 2019 pour un montant de 480 000 €.

Pour mémoire, la dotation initiale de la régie, prévue par l'article R. 2221-1, représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie.

Dans le cadre de la finalisation de l'ensemble des éléments financiers liés au transfert de compétences (notamment la construction des budgets nécessaires) et après ajustement des besoins de la régie concernée et analyse complète des possibilités de financement offertes sur les sections de fonctionnement et d'investissement, il s'avère nécessaire de modifier le montant de la dotation initiale en espèces.

Le montant nécessaire de dotation initiale en espèces pour la régie à seule autonomie financière pour la gestion du service public industriel et commercial d'Assainissement Non Collectif s'élève ainsi à 200 000 € au lieu de 480 000 €.

L'article R. 2221-13 du CGCT fixe le régime financier de la dotation initiale de la régie:

« La dotation initiale de la régie représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie. (...) La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves. » Il résulte de ces dispositions que la dotation initiale d'une régie a pour objet de mettre à la disposition du SPIC concerné les moyens matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement initial. Elle n'a donc pas vocation à persister dans les comptes de la régie ce qui implique que les apports en espèces doivent être remboursés.

En effet, conformément au principe d'équilibre financier auquel sont soumis les services publics locaux à caractère industriel et commercial, en vertu des dispositions des articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT, l'article R. 2221-79 du CGCT, applicable aux régies dotées de la seule autonomie financière chargées de l'exploitation d'un service public industriel et commercial, prévoit que « la délibération qui institue la régie détermine les conditions du remboursement des sommes mises à sa disposition » et que « la durée du remboursement ne peut excéder trente ans ».

Cette disposition vise les apports financiers effectués par la collectivité locale de rattachement dans le cadre de la dotation initiale de la régie prévue par l'article R. 2221-1 du CGCT.

A ce titre, il s'avère donc nécessaire de fixer les modalités de remboursement de cette dotation initiale en espèces et il est proposé de procéder à son remboursement par tranches égales sur 10 ans entre 2022 et 2031 afin de consolider ce budget sur les 2 premières années selon la répartition mentionnée dans le tableau suivant :

<u>Année</u>	<u>Montant du remboursement de la dotation initiale</u>
2020	Non concerné
2021	Non concerné
2022	20 000 € (1/10 du montant initial)
2023	20 000 € (1/10 du montant initial)
2024	20 000 € (1/10 du montant initial)
2025	20 000 € (1/10 du montant initial)
2026	20 000 € (1/10 du montant initial)
2027	20 000 € (1/10 du montant initial)
2028	20 000 € (1/10 du montant initial)
2029	20 000 € (1/10 du montant initial)
2030	20 000 € (1/10 du montant initial)
2031	20 000 € (1/10 du montant initial)
Total	200 000 €

Il est précisé que, dans le cas où il serait mis fin à la régie avant le 31/12/2031, le remboursement du solde de la dotation initiale en espèces serait alors exigible en intégralité à la date à laquelle prendraient fin les opérations de la régie.

**Vu** l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace, Déplacement et Développement Durable qui s'est réunie le 3 décembre 2019,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est réunie le 17 décembre 2019,

**Vu** l'avis favorable du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 17 décembre 2019,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article R2221-13 et R2221-79

**Considérant** les besoins de consolidation du budget considéré sur les deux premières années 2020 et 2021,

**Considérant** l'intégralité des modalités de financements possibles pour équilibrer le budget annexe de la régie à seule autonomie financière pour la gestion du service public industriel et commercial d'Assainissement Non Collectif et les ajustements nécessaires des besoins de la régie considérée,

**Considérant** la nécessité de fixer les modalités de remboursement de cette dotation initiale en espèces sur une période maximale de trente années,

<b>Accusé de réception en préfecture</b> 974-249740093-20191218-2019-C188-DE Date de télétransmission : 31/12/2019 Date de réception préfecture : 31/12/2019
---

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de modifier le montant de l'allocation de la dotation initiale en espèces de la régie à seule autonomie financière pour la gestion du service public industriel et commercial d'Assainissement Non Collectif à 200 000 € ;
- de fixer les modalités de remboursement de cette dotation initiale en espèces comme indiqué dans la présente délibération,

Pour extrait conforme,  
Fait à Saint-Benoît, le 30 DEC. 2019

Pour le Président et par délégation,  
Henri CHANE TEF



Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20191218-2019-C188-DE  
Date de télétransmission : 31/12/2019  
Date de réception préfecture : 31/12/2019

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André*  
*Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

**AFFAIRE 2019-C189**  
**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**  
**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET GENERAL**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit décembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion du rez-de-chaussée (bâtiment B) au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie ;  
Que le compte rendu de cette délibération a été affiché au Siège de la CIREST, le 19 décembre 2019  
Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **12 décembre 2019**  
Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **50**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
26	7	17	33

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Ghislain PAYET, Madame Marie Andrée WONG YIN KI, Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Liliane NALATIAPOULLE, Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, Madame Dalila SOABAHADINE, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Monsieur Paul SOMARANDY, Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Monsieur Sydney SINAMA, Monsieur Fabrice BOUCHER, Monsieur Daniel HUET, Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Jean-Luc JULIE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Monsieur Eric CARITCHY, Monsieur Gilles JEANSON, Madame Céline MATACOINE, Monsieur François PERERA, Monsieur Mario MOREAU,

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Josette VEE, Monsieur Mickaël BOYER, Monsieur Joé BEDIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Alain AQUILIMEBA, Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Madame Herwine BOYER, Monsieur Gérard PERRAULT, Madame Aurélie LAOUSSING, Monsieur Yves GIGAN, Madame Nadine MEGARISSE, Monsieur Tarek DALLEL, Monsieur Michel VERGOZ, Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, Madame Ghislaine DORO, Madame Karine ELISABETH,

**A DONNE PROCURATION :**

Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, donné à Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Madame Catherine MANGAR RAZEBASSIA, donné à Monsieur Sydney SINAMA, Madame Monique CATHALA, donné à Monsieur Daniel HUET, Monsieur René HOAREAU, donné à Monsieur Henri CHANE TEF, Monsieur Daniel GONTHIER, donné à Monsieur Gilles JEANSON, Madame Sophie ARZAL, donné à Monsieur François PERERA, Monsieur Stéphane FOUASSIN, donné à Monsieur Mario MOREAU,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame Dalila SOABAHADINE qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PEUT VALABLEMENT DELIBERER**

Pour le Président  
Henri CHANE TEF

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20191218-2019-C189-DE  
Date de télétransmission : 31/12/2019  
Date de réception préfecture : 31/12/2019



---

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET GENERAL

---

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu les statuts de la Communauté Intercommunale Réunion Est ;

Vu la délibération n° 2019-C126 du conseil communautaire du 30 octobre 2019 relative à la prise de la compétence obligatoire « Eau et Assainissement » et à la modification des statuts de la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST) pour intégrer ces nouvelles compétences ;

La CIREST va exercer au 1<sup>er</sup> janvier 2020 la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire :

- En gestion déléguée sur le périmètre de Bras Panon, Saint André, Saint Benoît
- En régie sur le périmètre de Sainte Rose

Conformément aux recommandations de la Direction Régionale des Finances Publiques, la CIREST a créé deux budgets annexes de l'assainissement collectif : un budget pour son périmètre en gestion déléguée et un budget pour son périmètre en gestion directe.

L'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet la prise en charge par le budget général des dépenses au titre d'un service public à caractère industriel et commercial dans les cas suivants :

- « 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- 2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- 3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs. »

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le budget annexe du périmètre en gestion directe ne concernera que la commune de Sainte Rose.

Jusqu'en 2018, la dette du service public d'assainissement collectif de la commune de Sainte Rose était supportée par le budget général de la commune. A partir de l'exercice 2019, la dette de l'assainissement collectif a été correctement affectée au budget annexe de l'assainissement collectif. Suite à cette réaffectation de la dette assainissement, il apparait que les dépenses sont largement supérieures aux recettes sur ce budget.

Les caractéristiques de ces emprunts sont :

Établissement prêteur	N° contrat/ ligne du prêt	Capital prêté	Date d'échéance (exercice 2020)	Montant de l'amortissement (exercice 2020)	Montant des intérêts (exercice 2020)	Remarque
Caisse des Dépôts	1176150	3 007 000 € (Total : 5 892 000 €)	01/10/2020	84 793,93 € (Total : 166 147,61 €)	106 877,09 € (Total : 209 417,97 €)	Emprunt commun aux budgets eau et assainissement
Caisse des Dépôts	1228799	2 500 000 €	01/08/2020	83 333,33 €	57 691,67 €	
Caisse des Dépôts	5078257	1 000 000 €	01/02/2020	33 333,33 €	17 333,33 €	
<b>TOTAL</b>				<b>201 460,59 €</b>	<b>181 902,09 €</b>	

D'autre part, il ressort des comptes administratifs et du budget 2019 de l'assainissement collectif de la commune de Sainte Rose que les charges de personnel affectées à ce budget étaient sous-estimées : elles s'élèvent à 15 000 € au budget 2019 alors que la masse salariale prévisionnelle du service assainissement collectif de la CIREST pour le périmètre en régie s'élève à 91 000€ par an (basée principalement sur le personnel communal transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2020).

Le budget 2019 assainissement collectif de la commune de Sainte Rose s'équilibre grâce aux résultats reportés. Dans le contexte du transfert des compétences, la CIREST ne peut compter sur ce mécanisme pour équilibrer son budget 2020.

Il ressort de l'analyse des dépenses et recettes prévisionnelles sur le budget annexe de l'assainissement collectif pour le périmètre en régie pour les exercices 2020 et 2021, qu'équilibrer le budget uniquement par les recettes liées aux redevances d'assainissement collectif entraînerait une hausse excessive des tarifs pour les usagers de la commune de Sainte Rose.

D'après les données transmises par la commune de Sainte Rose, l'assiette de facturation pour l'assainissement collectif de la commune est composée de 478 abonnés et de 62 914 m<sup>3</sup> assujettis. Les charges correctement affectées sur le budget annexe « Régie » de l'assainissement collectif de la CIREST réparties sur les volumes assujettis de la commune de Sainte Rose représenteraient une hausse de l'ordre de 8,94 €/m<sup>3</sup> facturé.

Cette situation perdurera pendant a minima deux ans jusqu'à l'uniformisation des modes de gestion de l'assainissement collectif sur le périmètre de la CIREST et la gestion du service d'assainissement collectif dans un budget unique.

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20191218-2019-C189-DE  
Date de télétransmission : 31/12/2019  
Date de réception préfecture : 31/12/2019

**Vu** les articles L2224-1 et L2224-2 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace, Déplacement et Développement Durable qui s'est réunie le 3 décembre 2019,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est réunie le 17 décembre 2019,

**Vu** l'avis favorable du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 17 décembre 2019,

**Considérant** la nécessité de ne pas appliquer aux usagers une hausse excessive des tarifs liés à l'assainissement collectif,

**Considérant** le choix opéré en comité de pilotage inhérent au transfert de compétences de maintenir les tarifs actuels sur l'eau et l'assainissement collectif pour les deux prochaines années (2020 et 2021)

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité**

- d'approuver la subvention de fonctionnement au budget annexe « Régie » de l'assainissement collectif d'un montant de 563 004 € par an pour les exercices 2020 et 2021.

**Pour extrait conforme,  
Fait à Saint-Benoit, le 30 DEC. 2019**

**Pour le Président et par délégation,  
Henri CHANE TEF**



Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20191218-2019-C188-DE  
Date de télétransmission : 31/12/2019  
Date de réception préfecture : 31/12/2019